



OST 1.2	Cybersécurité : protection des données personnelles, traces numériques (témoins de connexion, géolocalisation), identification, authentification, respect de la propriété intellectuelle.
OST 1.2	Cyberviolence : usurpation d'identité, usage détourné.

En raison de l'essor des objets communicants dans notre quotidien (montre connectée, smartphone...), une utilisation éclairée et responsable s'impose.

Le respect des recommandations, des règles et des personnes, est nécessaire pour promouvoir une utilisation responsable, raisonnée et citoyenne des objets communicants.



Domaine 4 Protection et sécurité

La cybersécurité

La cybersécurité est un ensemble de pratiques et de technologies visant à protéger les systèmes informatiques, les réseaux et les données contre les attaques, les dommages matériels ou les vols.

Quelles sont les menaces informatiques ?



Les virus



Le phishing



La vulnérabilité des logiciels

Comment se protéger ?

- Mots de passe "forts"
- Sauvegardez vos données sur d'autres supports régulièrement pour ne pas les perdre.
- Faire les mises à jour de sécurité sur vos appareils, vos logiciels et vos antivirus.
- Faire attention à la source des logiciels installés.
- Méfiez-vous des emails suspects : Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes provenant d'expéditeurs inconnus ou douteux.
- Partage d'information et réseaux sociaux : Ne partagez pas d'informations personnelles en ligne, sauf si vous avez confiance.
- Navigation sécurisée : Évitez les sites web non sécurisés et assurez-vous que les sites commençant par "https://" sont sécurisés. Évitez les wifi publics ou inconnus.



La propriété intellectuelle

Les règles d'un usage raisonné des objets communicants respectant la propriété intellectuelle. Tout ce qui se trouve sur Internet a été déposé par quelqu'un, qui en est le propriétaire. Ce dernier peut autoriser ou non, son utilisation selon deux principes qui régissent le droit d'auteur :

- Le copyright permet une utilisation payante ou autorisée ©
- Le copyleft permet l'utilisation, la modification ou la diffusion gratuitement ☺
- Le [Creative Commons](#) est entre ces positions extrêmes que représentent ©

Il est donc indispensable de vérifier les droits lorsque l'on copie un document (texte, image, photos, vidéo, musique,...) pour ne pas risquer des sanctions.

La cyberviolence



La cyberviolence, également appelée cyberintimidation ou cyberharcèlement, fait référence à l'utilisation de la technologie, en particulier d'Internet et des réseaux sociaux, pour intimider, harceler ou menacer d'autres personnes. Cela peut prendre de nombreuses formes et peut avoir de graves conséquences émotionnelles et psychologiques.

Formes courantes de cyberviolence :

- Cyberharcèlement
- Publication d'images ou de vidéos injurieuses
- L'usurpation d'identité
- La diffusion de rumeurs
- L'exclusion en ligne

Conseils pour lutter contre la cyberviolence :

- Parlez-en
- Ne répondez pas
- Gardez les preuves
- Bloquez les harceleurs
- Protégez votre vie privée
- Soyez solidaire



La responsabilité de l'élève

Lorsqu'un élève publie une information ou des documents, il engagera sa responsabilité pénale en cas de diffamation ou d'injure :

- s'il met en ligne des œuvres appartenant à des tiers : photographies d'un artiste prises en concert, paroles de chanson, photos d'amis sans leur autorisation préalable, etc...
- s'il porte atteinte à l'image ou aux données d'autres personnes.



Les sanctions prévues par la Loi

Les articles 29 et suivants de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse punissent la diffamation et l'injure de 12000 € d'amende (6000 € avec l'excuse de minorité) lorsqu'il vise un particulier.

Les articles L335-2 à L335-4 du Code de la propriété intellectuelle punissent les actes de contrefaçon de droits d'auteur de 3 ans d'emprisonnement et 300000 € d'amende.

L'article 226-1 du Code pénal punit la publication non autorisée de photographies de tiers (dans un réseau social en ligne par exemple) et l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'un an d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>